



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité



N° 14734 * 04

Courrier arrivé le

18 JAN. 2024

DREAL / IDDEE

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 1 8 / 0 1 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 1 8 / 0 1 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-7742

1 Intitulé du projet

Construction d'un Barreau routier ente la RD137 la RD86 à MOUY (Oise)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Conseil Départemental de l'Oise (CD60)

Raison sociale

N° SIRET

2 2 6 0 0 0 0 1 6 0 0 4 0 3

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

Lyonel

☒ Monsieur

Prénom(s)

BOSSIER

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6°) Infrastructures routières - a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes	Route d'une longueur de 300m DLE : rubrique 2.1.5.0. - 2° - surface "supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha" Défrichement d'environ 1200m² de boisement

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à créer un barreau routier d'environ 300m pour relier RD86 et RD137D.

4.2 Objectifs du projet

La liaison entre les RD86 & 137d s'effectue aujourd'hui via les rues Gaston Fournival et du Général Leclerc avec le franchissement difficile pour les poids lourds et engins agricoles d'un carrefour entre ces rues. Le trafic y est par ailleurs dense, les conditions de circulation parfois difficiles et les itinéraires peu lisibles. Compte tenu de la proximité du bâti, le réaménagement du carrefour existant n'est pas envisageable. C'est pourquoi un nouvel itinéraire est aujourd'hui envisagé.

Le projet a pour objectif d'améliorer :

- La qualité de vie des habitants en réduisant le trafic sur les voies citées ci-dessus, en permettant une réappropriation des espaces publics sur ces rues, en améliorant l'accessibilité pour les riverains et réduisant les nuisances acoustiques et la pollution atmosphérique d'origine routière ;
- La sécurité en évitant les girations difficiles pour les véhicules longs tournant de la rue Gaston Fournival vers la rue du Général Leclerc et inversement ainsi qu'en améliorant la lisibilité des itinéraires ;
- Les conditions de déplacement et le confort des usagers en réduisant le temps de parcours et en évitant les congestions.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux durera environ 6 mois.

Conformément à l'évaluation environnementale, la réalisation des dégagements d'emprises au niveau des milieux ouverts s'étendra de début septembre à mi-mars, tandis que la période pour les défrichements (milieux boisés et/ou arbustifs) s'étendra de début septembre à fin octobre.

Aucun mouvement de terre important n'est nécessaire.

La phase travaux nécessitera la suppression/déplacement des places de stationnement existantes.

Le phasage des travaux n'est pas connu pour le moment.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

cf. annexes 5, 10 & 13

Le projet retenu consiste :

- carrefour Est (RD137D / RD929E) : Création de deux stops sur le nouveau barreau + sens unique descendant de la rue du Général Leclerc ;
- Carrefour Ouest (RD86) : Création d'un tourne-à-gauche.

L'aménagement de la partie Sud du carrefour avec la D929E intégrera des places de parking sur le délaissé de voirie. Ces parkings seront aménagés par la commune, le Département assurant la maîtrise d'ouvrage du barreau et des carrefours.

Un trottoir est présent sur le long du barreau et permettra l'accès au chemin agricole existant. Des espaces végétalisés favoriseront l'intégration du projet. Ils seront en partie utilisés pour la gestion des eaux (fossés/noues) et apporteront une sécurité pour les piétons en éloignant le trottoir de la voie.

Le nouveau barreau routier permettra un accès direct entre la RD137D et la RD86. Il permettra d'éviter le secteur d'habitations et le carrefour des rues du Général Leclerc et Gaston Fournival et diminuera très nettement le trafic. Le projet n'induit pas de nouveau trafic.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau, en lien avec la rubrique 2.1.5.0 "Rejet au milieu naturel". La surface globale prise en compte, y compris bassin versant intercepté, est d'environ 3 ha, valeur inférieure à 20ha, seuil de l'autorisation.

Une demande d'autorisation de défrichement sera nécessaire pour les 1200m² (environ) de boisement qui devra être supprimé du fait du projet.

Une déclaration d'utilité publique (DUP) devra être réalisée (acquisitions foncières nécessaires) si les terrains ne peuvent être acquis à l'amiable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur de voie nouvelle :	300m
Surface projet total :	8000m ²
Profil en travers roulant :	6m
Profil en travers total (y compris accotements, noues, fossés, piste cyclable) :	21,50m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis au PLU de Mouy. (cf. annexe 3)

Il se situe sur les zonages N, UBa de ce PLU. Le règlement est compatible avec le projet routier qui y est cité.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé sur une ZNIEFF. En revanche, 5 ZNIEFF sont présentes dans un rayon de 5km autour du projet : « Prairies humides des halgreux à Hondainville » (220420009) ; « Etangs et milieux alluviaux du Thérain à Saint-Félix » (220005069) ; « Forêt domaniale de Hez-Froidmont et Bois périphériques » (220005053) ; « Coteaux de Mérard et de Cambronne-les-Clermont » (220420007) ; « Les larris et le bois commun » (220013814).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas couvert par une zone comportant un arrêté de protection biotope. La zone la plus proche se situe à 20km au sud-ouest du projet. Il s'agit du "Ru de Saint-Lubin" (FR3800497) à Frouville.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est pas présent dans ces différents espaces protégés. Le projet se situe à 10km au nord du parc naturel régional "Oise - Pays de France" (FR8000043).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire est couvert par le PPBE de l'Oise. La RD137D, en prolongement de la RD929E présente un trafic inférieur à 8200 veh/jour.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'étude des critères floristiques et pédologiques a permis de mettre en évidence la présence d'une zone humide de 7 190 m ² sur la zone d'étude. Toutefois, le projet évite cette zone située à plus de 10 mètres.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Mouy est soumise au PPRI de la vallée du Thérain aval. Cependant, les emprises du projet ne sont pas concernées par le zonage de ce PPRI. La commune de Mouy n'est pas soumise à un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI de la vallée du Thérain aval a été approuvé le 13 octobre 2015.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site ou sol pollué n'est présent au droit du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se situe sur la ZRE de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Les captages d'eau potable les plus proches et leurs périmètres de protection sont situés à plus d'1 km au Nord du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site inscrit. Le site inscrit le plus proche du projet, à 16km au sud-est, est celui de la "Vallée de la Nonette".

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet ne traverse aucune zone Natura 2000. Le site le plus proche du projet est celui des "massifs forestiers de Hez-Froidmont et Mont César" (FR2200377) situé à 6.5km au nord-ouest. cf. annexe 7
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site classé. Le site le plus proche est à 15km au sud-est du projet : "Forêts d'Ermenonville, de Pontarme, de Haute-Pomméraie, Clairière et Butte de Saint-Christophe".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet routier n'entraîne aucun prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique aucun drainage ni modification de masse d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet tel qu'il est conçu prévoit un minimum de mouvements de terres (équilibre déblai/remblai) en lien avec la topographie. Le projet est "à niveau".
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessitera un apport en matériaux de construction.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Certains de ces matériaux de construction utilisent des ressources naturelles du sol (graves, sables, etc).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet, qui consiste en la création d'un barreau routier, n'a aucun besoin de ressources en eau. Il disposera d'un système d'assainissement adapté qui sera raccordé au réseau d'assainissement existant sur les voiries où se raccorde le projet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'étude écologique réalisée sur un cycle biologique complet a conclu à des impacts résiduels « négligeables » à « faibles » pour la faune et « nuls » à « faibles » pour la flore. La continuité du ru et ses abords immédiats (qui constituent le seul bio corridor local) ne sont pas directement impactés par le projet. Les biocorridors recensés à l'échelle départementale et régionale, ne sont pas concernés par le projet. cf. annexe 11
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet se situe à moins de 10km d'un site Natura 2000 (directive habitat). Considérant, pour l'avifaune, un périmètre d'évolution de 10km autour de ces sites, le projet est inclus dans la zone de transits. Il pourrait engendrer des incidences envers la faune notamment en phase travaux. Cependant ces incidences sont limitées par la durée réduite des travaux.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet traverse pour partie des terres agricoles et des boisements. cf. annexe 5
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par le risque de retrait/gonflement des argiles (faible à moyen) et le risque de remontée de nappe (débordements de nappe et les inondations de caves).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Le projet pourrait engendrer un risque sanitaire en cas de pollution accidentelle. Des dispositifs de maîtrise des risques de pollution seront mis en oeuvre.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Par la nature du projet, celui-ci n'engendrera pas davantage de trafic mais permettra la redistribution des circulations. dans le périmètre considéré
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet routier sera générateur de bruit. A noter que le projet permet de réduire les nuisances sonores dans les secteurs habités (rue du Général Leclerc). cf. annexe 9
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Le projet routier sera générateur d'odeurs (gaz d'échappement), celles-ci resteront faibles. A noter que le projet permet de réduire les nuisances olfactives dans les secteurs habités.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet routier sera générateur de vibrations, celles-ci resteront faibles, en lien avec le trafic. A noter que le projet permet de réduire les nuisances vibratoires dans les secteurs habités.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'intègre pas d'éclairage public le long du nouveau barreau.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet entraînera des rejets dans l'air. Toutefois, avec la réorganisation des circulations, globalement, le projet aura un impact positif sur la qualité de l'air. cf. annexe 8
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales sont recueillies dans des noues pour être régulées, en ralentissant l'écoulement et assurant une décantation en permettant aux plantations de jouer leur rôle épuratoire
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	L'infiltration est la solution retenue du fait d'une très bonne perméabilité du site (2.E-5 m/s). Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, joint en annexe, est prêt.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet pourrait engendrer des déchets en phase travaux. Ceux-ci seront évacués via la filière adaptée. En phase exploitation, le projet n'engendrera aucun déchet.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine. Il n'est présent dans aucun zonage (patrimoine, archéologique, paysage). Des insertions du projet dans le paysage ont été réalisées : cf. annexe 10
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet traverse des parcelles agricoles qui perdront donc leur vocation agricole. Les surfaces concernées sont relativement faibles; elles devront faire l'objet de compensations financières.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Différentes études en vue de mesurer l'impact sur l'environnement ou la santé humaines ont été réalisées et sont jointes en annexes (étude air, étude acoustique, photomontages, étude de circulation et évaluation environnementale).

S'agissant de l'évaluation environnementale, réalisée sur un cycle biologique complet, son chapitre 6 "mesures d'évitement et de réduction & évaluation des impacts résiduels" détail les éléments.

De même, le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau qui sera déposé est joint en annexe pour information.

Enfin le défrichement sera compensée par le versement d'une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est modeste par ses dimensions (300 m) et ses carrefours de raccordement (tourne à gauche et stops). La carte de hiérarchisation des enjeux écologiques (chapitre 3-8) montre des enjeux de niveau "nul" à "moyen" sur le secteur d'implantation du projet.

L'évaluation écologique du projet par le CD60 a conclu, dans son chapitre 6.3 "synthèse des impacts résiduels", après application des mesures d'ERC, à des impacts résiduels « nuls » à « faibles ». Compte tenu de ce niveau d'incidence résiduel, aucune mesure compensatoire n'est jugée nécessaire par les ecologues (chapitre 7.1). Néanmoins, des mesures d'accompagnement (chapitre 7.2) et de suivi (chapitre 7.3) sont identifiées. Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, joint à la demande, est prêt à être déposé. Les études sur l'air, l'acoustique, le paysage et les déplacements montrent un impact positif sur la qualité de vie. C'est pourquoi le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	8 - Etude air	☒
2	9 - Etude acoustique	☒
3	10 - Photomontages	☒
4	11 - Etude écologique (et compléments faune aquatique 11b)	☒
5	12 - Enquêtes de circulation et calculs de report de trafic	☒
6	13 - Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom BOSSIER

Prénom Lyonel

Qualité du signataire Directeur général adjoint

À BEAUVAIS

Fait le 15/01/2024

Signature du (des) demandeur(s)

